



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 02 JUIN 2025

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 02 juin 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	24
Présents	19
Absents	3
Excusés	2
Ayant donné pouvoir	2
Votants	21
Quorum	13

DATES	
Envoi de la convocation	27/05/2025
Affichage de la convocation	27/05/2025

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Antoine LECLERC

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves (Pouvoir de Monsieur P. CESBRON)	X			GOHIER Pascal	X		
NORMANDIN Dominique	X			REUILLER Christine	X		
MICHAUD Michelle	X			LEGENDRE Eloïse			X
CESBRON Philippe		X		FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Delphine	X			NOYER Vincent (Pouvoir de Monsieur P. CAILLE)	X		
BLOT Mickaël	X			SAUVAL Hervé	X		
GALAND Nathalie	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine	X		
PERDRIEU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère			X
BORET Véronique	X			CAILLE Paul		X	

▪ **INTERVENTION PREALABLE**

□ **Présentation du Rapport annuel 2024 du SLAL (Dominique PERDRIEAU)**

Monsieur Dominique PERDRIEAU, en sa qualité de Président du Syndicat Layon Aubance Louets, a pris la parole pour présenter les faits marquants de l'année 2024, à travers le rapport d'activité du Syndicat. Il a souligné que l'année 2024 a été marquée par une poursuite et une intensification des efforts du Syndicat pour la préservation et la restauration des cours d'eau et de l'hydrologie du bassin versant du Layon Aubance Louets.

Parmi les faits marquants de l'année, Monsieur PERDRIEAU a insisté sur :

- **La sensibilisation accrue des acteurs du territoire** : Des ateliers de sensibilisation ont été organisés tout au long de l'année, ciblant spécifiquement les viticulteurs, les agriculteurs et le grand public. L'objectif était d'encourager l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement, témoignant d'une volonté forte d'impliquer l'ensemble des usagers.
- **Des réalisations concrètes en restauration écologique** : Des travaux significatifs ont été menés sur plusieurs sites clés, contribuant activement au renforcement et à la vitalité des écosystèmes locaux. Ces interventions représentent des avancées tangibles dans l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.
- **L'intensification de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes** : Un effort notable a été consenti dans ce domaine crucial, avec le recrutement d'un nouvel agent entièrement dédié à cette mission. Cette action renforce la capacité du Syndicat à protéger la biodiversité locale.

Monsieur PERDRIEAU a conclu en réaffirmant que ces réalisations et progrès majeurs en 2024 ont été rendus possibles grâce à une collaboration fructueuse et l'implication de tous les partenaires. Il a exprimé sa gratitude envers les financeurs, notamment la Région Pays de la Loire, les équipes du Syndicat et toutes les parties prenantes qui contribuent quotidiennement au succès des missions du Syndicat Layon Aubance Louets.

En réaction à la présentation du rapport d'activité, Madame Michelle MICHAUD a interrogé Monsieur Dominique PERDRIEAU sur la manière dont le Syndicat gérait les demandes d'avis concernant certains projets qui le concernent. Monsieur PERDRIEAU a expliqué qu'en règle générale, le Syndicat s'efforçait toujours de donner des avis positifs afin de ne pas bloquer les projets en question, privilégiant ainsi l'accompagnement.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a ensuite demandé où en était l'étude de connaissance de la qualité des masses d'eau. Monsieur PERDRIEAU a répondu que ce travail était toujours en cours. Il a également précisé que la qualité de l'eau évoluait de manière positive sur certains cours d'eau. Il a toutefois souligné qu'aujourd'hui, la qualité de l'eau était impactée par la présence de PFAS (polluants éternels), qui ne sont actuellement pas traités par les Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP). Monsieur Pascal GOHIER a confirmé cette information, ajoutant que, comme pour la nouvelle station STEP de Beaulieu-sur-Layon, il n'existait pas encore de traitement spécifique pour ces polluants.

Le rapport d'activités du SLAL est accessible de manière dématérialisée sur le site du SLAL.

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2025 :**

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2025	3
3.	URBANISME - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU.....	3
4.	PROJET - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS "SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES"	9
5.	PROJET – INSTALLATION D'UN CITY-STADE A THOUARCE	10
6.	PROJET – REHABILITATION DU COMMERCE DE FAYE D'ANJOU – MAITRISE D'ŒUVRE	12
7.	COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES RONDIERES – AVENANTS DE TRAVAUX	13
8.	FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 134 D 327 AUPRES DE L'OPERATEUR ALTER CITES – OPERATION LA BRUNETIERE A FAYE D'ANJOU	14

9. FONCIER - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA), DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VALLEE DU LAYON	16
10. FONCIER - ÉCHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE – LIEU-DIT BONNEZEAUX – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARCÉ	19
11. RH - APPROBATION DU FINANCEMENT D'UNE FORMATION "AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE" AUPRES DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES DE FRANCE.....	20
12. RH - SERVICE SCOLAIRE - CREATION D'EMPLOIS STATUTAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 ..	21
13. RH - SERVICE SCOLAIRE - CREATION D'EMPLOIS A DUREE DETERMINEE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026	22
14. RH - CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS	25
15. VOIRIE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU COLONEL ARTEMIEFF (RD120) ET DE L'AMORCE DE LA RUE SAINT-VINCENT (RD114) A FAVERAYE-MACHELLES.....	26
16. GOUVERNANCE - ELECTION MUNICIPALE 2026 - AUTORISATION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL PAR LES LISTES ELECTORALES CANDIDATES	27
17. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION	28
18. QUESTIONS DIVERSES	29

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE de nommer Monsieur Antoine LECLERC secrétaire de séance**

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
 CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2025 ;
 CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 28 avril 2025 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 28/04/2025 ;**

3. URBANISME - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles :

- L.153-31 et suivants relatifs aux cas et conditions de révision d'un PLU ;
- L.153-11 et R.153-1 relatifs à la prescription de l'élaboration ou de la révision du PLU et à la définition des objectifs et des modalités de concertation ;
- L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation préalable ;
- L.132-7, L.132-9, L.132-10, L.132-11 et L.132-13 relatifs à l'association et à la consultation des personnes publiques ;
- L.153-12 relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- R.153-20 et R.153-21 relatifs à la notification et à la publicité de la délibération ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

VU les dispositions législatives les plus récentes telles que notamment :

- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle I) ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) ;
- l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;
- le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), et ses décrets d'application, instaurant notamment les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols (ZAN) ;

VU les documents de planification supra-communaux et sectoriels applicables ou en cours d'élaboration/révision sur le territoire :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pôle Métropolitain Loire Angers, actuellement en cours de révision, qui identifie notamment Thouarcé comme "Polarité SCoT" ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), approuvé par délibération du conseil communautaire le 20 mars 2025, fixant des objectifs de production de logements (174 logements sur 6 ans pour Bellevigne-en-Layon), de densité (16 à 23 log/ha), de renouvellement urbain (part variable selon les communes déléguées) et une enveloppe de consommation foncière pour l'habitat (8,17 ha pour 2023-2035) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance Louets ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Pays de la Loire ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Loire-Bretagne ;
- Le Projet de Territoire 2020-2026 de la CC Loire Layon Aubance ;

VU les premiers éléments de diagnostic territorial de la commune de Bellevigne-en-Layon et notamment ses constats concernant :

- L'évolution démographique : une croissance soutenue historiquement mais qui ralentit depuis 2010 (+0,53%/an entre 2010-2021), un indice de jeunesse (1,4) supérieur aux moyennes mais en baisse, traduisant un vieillissement progressif de la population ;
- L'habitat : un parc majoritairement composé de résidences principales (89,2%) et de maisons individuelles (95,8%), souvent de grande taille (59,4% de 5 pièces et +), avec une part significative de logements anciens (23% avant 1919), une vacance modérée (5,7%) et un taux de propriétaires élevé (76%) ;
- L'économie et l'emploi : un tissu économique diversifié mais une dépendance marquée aux emplois extérieurs (indice de concentration de 61, seulement 30% des actifs travaillent sur la commune), une forte polarisation vers Angers, et une baisse récente du nombre d'emplois locaux ;
- La mobilité : une prédominance très forte de l'usage de la voiture individuelle (95% des ménages motorisés, 54% avec 2 voitures ou +), une offre de transports collectifs peu attractive en temps de parcours, et des besoins en cheminements doux sécurisés entre les bourgs ;
- La consommation d'espace : 30,24 ha consommés entre 2008 et 2022, principalement pour l'habitat et sur des terres agricoles ;
- Le potentiel de densification : environ 85 logements potentiels identifiés dans le tissu existant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre le PLU en compatibilité avec les documents supra-communaux, conformément à l'article L.131-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment le SCoT du Pôle Métropolitain Loire Angers et le PLH de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le projet communal aux nouvelles exigences légales et réglementaires, notamment en matière de consommation d'espace, de transition écologique, de préservation de la biodiversité et de développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la commune en matière démographique, d'habitat, d'équipements, d'activités économiques, de mobilité et de services, de la commune de Bellevigne-en-Layon depuis l'approbation du PLU en vigueur et la volonté de définir une stratégie d'aménagement renouvelée pour les années à venir ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir la stratégie d'aménagement (PADD) pour répondre aux enjeux mis en évidence par le diagnostic : ralentissement démographique, vieillissement, besoins en logements

diversifiés, forte dépendance automobile, nécessité de préserver les paysages viticoles et les espaces agricoles, tout en maintenant une dynamique économique et de services sur les 5 communes déléguées ;
CONSIDÉRANT que la redéfinition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est nécessaire pour répondre à ces enjeux, ce qui justifie le recours à une procédure de révision générale au sens de l'article L.153-31 (1°) du Code de l'Urbanisme ;
CONSIDÉRANT la volonté municipale de mener une large concertation avec les habitants, les associations locales et les acteurs du territoire tout au long de la procédure ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de délibération visant à prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Il est rappelé que le PLU actuel de la commune, approuvé le 5 décembre 2022, constitue le document de référence pour l'aménagement de son territoire. Cependant, moins de trois ans après son approbation, plusieurs facteurs majeurs rendent sa révision générale indispensable pour garantir un développement cohérent et durable de Bellevigne-en-Layon.

1. Les raisons de la révision générale : Un impératif de mise à jour et d'adaptation

Plusieurs raisons fondamentales motivent le lancement de cette procédure :

- **L'évolution du cadre législatif et réglementaire national** : La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose notamment de nouvelles exigences en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, avec l'objectif "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) à terme. Le PLU de la commune doit intégrer cette trajectoire de sobriété foncière et adapter ses dispositions pour y contribuer activement. D'autres évolutions concernant la biodiversité, la transition énergétique ou encore la gestion des risques nécessitent également une mise à jour du document d'urbanisme communal.
- **La nécessité de mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur** : Conformément aux articles L.131-4 et L.131-6 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune doit être compatible avec les documents supra-communaux. Il est constaté que l'environnement normatif a évolué :
 - **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Pôle Métropolitain Loire Angers est en cours de révision. Anticiper ses orientations futures, notamment le rôle de "Polarité SCoT" attribué à Thouarcé, est essentiel pour assurer la cohérence du développement futur de Bellevigne-en-Layon. La mise en compatibilité sera obligatoire dès son approbation.
 - **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)** de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a été approuvé le 20 mars 2025. Ce document fixe des objectifs précis en matière de production de logements (quantité, typologie, social), de densité, de renouvellement urbain et de consommation foncière pour la commune. La loi impose une mise en compatibilité du PLU dans un délai de trois ans.
 - D'autres documents cadres comme **le SRADDET**, le **SAGE Layon Aubance Louets** ou le **PCAET** fixent également des orientations que le PLU doit prendre en compte ou avec lesquelles il doit être compatible.
- **L'adaptation du projet de territoire suite au diagnostic récent** : les premiers éléments de diagnostic territorial ont mis en lumière des évolutions et des enjeux spécifiques à Bellevigne-en-Layon qui nécessitent une redéfinition de la stratégie d'aménagement communale, formalisée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
 - Démographie et Habitat : Ralentissement de la croissance, vieillissement progressif, nécessité de diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours résidentiels, enjeu de la rénovation du bâti ancien.
 - Économie : Nécessité de conforter l'emploi local, de soutenir les activités agricoles et viticoles structurantes, et de maintenir un commerce de proximité dynamique.
 - Mobilité : Forte dépendance à la voiture, besoin de développer des alternatives et de sécuriser les déplacements internes.
 - Environnement et Cadre de vie : Impératif de protection des paysages, de la vallée du Layon, de la biodiversité et de la ressource en eau.

Ces éléments convergent vers la nécessité de modifier les orientations du PADD actuel, ce qui justifie, au sens de l'article L.153-31 (1°) du Code de l'Urbanisme, le recours à une procédure de révision générale.

2. La procédure de révision et les délais envisagés

Il est rappelé que la révision générale d'un PLU est une procédure encadrée par le Code de l'Urbanisme, qui se déroule en plusieurs étapes clés :

- 1) **Le Diagnostic territorial et l'État Initial de l'Environnement** (EIE) : Cette phase est en cours avec le bureau d'étude.
- 2) **L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) : Pièce maîtresse définissant la vision politique et les orientations stratégiques. Cette phase fera l'objet d'un débat spécifique en Conseil Municipal.
- 3) **La traduction réglementaire** : Déclinaison du PADD en règles, zonage et OAP.
- 4) **La phase administrative** : Arrêt du projet, consultation des PPA, enquête publique et approbation finale par le Conseil Municipal.

Il est précisé que tout au long de ce processus, une concertation continue sera menée avec la population et les acteurs locaux, conformément aux modalités définies dans la délibération proposée.

Concernant le calendrier, la commune va bientôt entamer la phase d'élaboration du PADD. Compte tenu des prochaines échéances électorales municipales de mars 2026, l'objectif politique fixé par la municipalité est de pouvoir tenir le débat sur les orientations générales du PADD et de valider ces orientations stratégiques avant cette échéance. Cela permettrait à l'équipe municipale actuelle d'affirmer la vision d'avenir pour Bellevigne-en-Layon. La finalisation complète de la procédure s'étendra au-delà, visant une approbation courant 2027 ou 2028.

Monsieur le Maire conclut, qu'engager la révision générale du PLU est aujourd'hui une démarche nécessaire et structurante. Elle permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme actualisé, conforme aux lois et aux schémas supérieurs, et porteur d'un projet de territoire adapté aux réalités et aux ambitions de Bellevigne-en-Layon, tel qu'éclairé par le récent diagnostic.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération qui :

- Prescrit la révision générale du PLU.
- Définit les objectifs précis poursuivis, fondés sur les constats du diagnostic et les obligations de compatibilité.
- Fixe les modalités de la concertation qui accompagnera les travaux.
- Autorise les démarches administratives et financières nécessaires à la conduite de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **FIXER** les objectifs poursuivis par cette révision générale, qui visent notamment à :

Conformité et intégration :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers en cours de révision et le SRADDET.
- Intégrer les orientations et le programme d'actions du PLH de la CCLLA approuvé le 20 mars 2025, notamment ses 5 orientations (promouvoir une offre adaptée, améliorer le parc existant, promouvoir un nouveau modèle urbain, répondre aux besoins des ménages en difficulté, mettre en place la gouvernance).
- Intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience, notamment la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Prendre en compte les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Layon Aubance Louets.

Aménagement durable et maîtrise foncière :

- Définir une trajectoire de sobriété foncière conforme à la loi ZAN et respectant l'enveloppe habitat définie par le PLH (8,17 ha pour 2023-2035), en s'appuyant sur une analyse fine de la consommation passée ;
- Prioriser le renouvellement urbain et la densification du tissu existant, en mobilisant le potentiel identifié (environ 85 logements) et en luttant contre la vacance, tout en préservant la qualité des cœurs de bourgs et des hameaux ;

- Organiser le développement spatial de manière cohérente entre les 5 communes déléguées, en confortant le rôle de Thouarcé comme polarité SCOT, en maîtrisant les extensions et en évitant le mitage ;
- Assurer une insertion urbaine, paysagère et environnementale de qualité pour les nouvelles opérations ;
- Habitat et parcours résidentiel :
 - Adapter l'offre de logements aux besoins : diversification des typologies (maisons/appartements, petites tailles pour répondre à la baisse de la taille des ménages et à l'augmentation des personnes seules), logements adaptés au vieillissement, offre locative (sociale et privée) ;
 - Atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH (production annuelle, part de renouvellement, part de logements sociaux) ;
 - Encourager la rénovation énergétique et la réhabilitation du parc bâti ancien (notamment avant 1974), identifié comme important sur la commune (39% des résidences principales) ;
- Economie, agriculture et viticulture :
 - Conforter le tissu économique local en répondant aux besoins des entreprises existantes et en favorisant l'accueil de nouvelles activités, notamment au sein des zones d'activités identifiées (Léard, Gabories, de la Minée etc.), dans une logique de gestion économe de l'espace ;
 - Maintenir et développer l'offre commerciale et de services de proximité dans les bourgs, en particulier à Thouarcé, pour limiter les besoins de déplacement et l'évasion commerciale ;
 - Préserver durablement les espaces agricoles et viticoles, qui représentent 75% du territoire, soutenir l'activité (notamment viticole, très présente), faciliter l'installation et la transmission des exploitations, et gérer les interfaces entre zones agricoles et urbaines ;
- Mobilité durable :
 - Réduire la dépendance à la voiture individuelle (utilisée pour 95% des trajets domicile-travail sortants) en développant des alternatives : amélioration et sécurisation des cheminements piétons et cyclables pour les déplacements du quotidien entre les bourgs et vers les équipements, promotion du covoiturage (aires existantes à valoriser), optimisation de l'offre de transport collectif en lien avec la Région ;
 - Planifier les besoins en stationnement et intégrer le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge) ;
- Environnement, paysage et patrimoine :
 - Protéger et valoriser les ressources naturelles : la vallée du Layon, les zones humides inventoriées, la biodiversité, les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue), et la ressource en eau (conformité SAGE) ;
 - Mettre en valeur l'identité paysagère de la commune, marquée par les paysages viticoles et le bocage, et maîtriser l'impact visuel des constructions ;
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable (Monuments Historiques et abords - révision des périmètres à étudier, patrimoine vernaculaire identifié dans les bourgs et hameaux) ;
 - Prendre en compte la prévention des risques naturels et technologiques ;
- Equipements et vie locale :
 - Anticiper les besoins en équipements publics (scolaires, sportifs, culturels, santé) liés aux évolutions démographiques (vieillesse, accueil potentiel de familles) et assurer leur accessibilité ;
 - Soutenir la vitalité associative et l'animation locale ;
- Projets spécifiques :
 - Réexaminer, adapter ou créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs à enjeux (ex : OAP Clos de Fontaine à Thouarcé, OAP centre-bourg de Mâchelles, potentiel friche rue des Anciens Combattants à Faye d'Anjou) ;

- Etudier la pertinence et la faisabilité de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour des projets spécifiques en conformité avec le cadre légal et les enjeux ;

- DÉFINIT les modalités de la concertation préalable, conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois et publication d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Mise en place d'un comité de pilotage associant élus et techniciens pour suivre l'élaboration du PLU ;
- Mise à disposition en mairie siège de Bellevigne-en-Layon, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier présentant les objectifs du projet et l'avancement de la procédure, ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations ;
- Publication d'informations relatives à la procédure de révision dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'au moins une réunion publique de présentation et d'échange avec la population avant l'arrêt du projet de PLU (notamment après le débat sur les orientations du PADD). En plus de ces réunions ou au cours de celles-ci, le cabinet d'urbanisme présentera à la population l'état d'avancement de ses réflexions, de ses études.
- Mise à disposition des documents d'étude au fur et à mesure de leur avancement sur le site internet de la commune et à la mairie siège de la commune.
- La municipalité se réserve la possibilité d'organiser toute autre forme de concertation jugée pertinente (ateliers thématiques, etc.).

- PRÉCISE qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aura lieu au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU arrêté, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

- DIT qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

- SOLLICITE l'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU et demande leur assistance technique ;

- PRÉCISE que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme seront consultées tout au long de la procédure et à leur demande. La présente délibération leur sera notifiée, notamment :

- À Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;
- À Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- À Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- À Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (compétente PLH) ;
- À Monsieur le Président du Pôle Métropolitain Loire Angers (compétent SCOT) ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;
- Au président de l'autorité organisatrice des transports urbains dans les périmètres des transports urbains (article L 1231-1 du code des transports),
- Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Angers Loire Métropole) ;
- À Monsieur le Président de la CLE du SAGE Layon Aubance Louets ;
- À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) ;
- Aux Maires des communes limitrophes ;

- PRÉCISE qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU a été confiée à un prestataire extérieur (Le cabinet d'urbanisme GEOSTUDIO) conformément au groupement de commande conclu avec la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

- DONNE délégation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaire à l'élaboration du PLU, ainsi que toute convention nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ou d'autres organismes associés ;

- DIT que les crédits nécessaires au financement de cette procédure seront inscrits au budget communal ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les dotations et subventions mobilisables pour cette procédure, notamment auprès de l'État ;
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-2 du Code de l'Urbanisme

4. PROJET - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS "SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES"

VU le règlement départemental d'aide aux communes de Maine-et-Loire, approuvé par délibération du Conseil Départemental du 27 octobre 2023 ;

VU la délibération n° D2025-041-09 du 02 juin 2025 relative à l'approbation du programme de réhabilitation et d'aménagement du commerce de Faye d'Anjou et au lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n° D2025-073-09 du 02 juin 2025 relative à l'approbation du programme de rénovation des façades du bâtiment du Neufbourg ;

VU la délibération n° D2025-058-26 du 02 juin 2025 relative à l'approbation du programme d'aménagement paysager du Parc du Neufbourg et au lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;

VU les devis estimatifs et prévisionnels des projets ci-dessous.

CONSIDÉRANT que le Département de Maine-et-Loire a mis en place un dispositif de soutien aux investissements des communes, via un appel à projets, en lien avec ses compétences de solidarité territoriale et de maillage du territoire ;

CONSIDÉRANT que les projets de la commune de Bellevigne-en-Layon s'inscrivent pleinement dans les thématiques privilégiées par cet appel à projets, notamment la viabilité durable, le lien social et la proximité ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt communal de solliciter le soutien financier du Département afin de concrétiser ces investissements structurants et d'alléger la charge financière pour le budget communal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'importance de l'appel à projets lancé par le Département de Maine-et-Loire pour soutenir les investissements des communes. Il souligne que ce dispositif permet à la commune de Bellevigne-en-Layon de bénéficier d'un cofinancement essentiel pour la réalisation de projets ambitieux qui contribuent au dynamisme et à l'amélioration du cadre de vie de nos habitants.

Il présente les trois projets identifiés par la commune pour être soumis à cette sollicitation, en justifiant leur pertinence au regard des thématiques départementales :

- Projet de réhabilitation et aménagement du commerce de Faye d'Anjou :**
D'un montant prévisionnel de 254 998,00 € HT, ce projet vise à créer un commerce de proximité essentiel. Il s'inscrit directement dans la thématique de la viabilité durable en favorisant les circuits courts et l'économie locale. Il contribue également au lien social en assurant l'accessibilité des services essentiels à la population et en créant un lieu de rencontre et de convivialité, luttant ainsi contre l'isolement en milieu rural.
- Projet de rénovation des façades du bâtiment du Neufbourg (Thouarcé) :**
D'un montant prévisionnel de 178 993,06 € HT, cette opération de rénovation patrimoniale du bâtiment historique contribue à la proximité en embellissant le cœur de village et en rendant l'espace plus attractif pour les habitants et les visiteurs. Elle renforce également le lien social en valorisant un édifice susceptible d'accueillir des activités culturelles, associatives ou de services, agissant comme un lieu de rassemblement et d'inclusion.
- Projet d'aménagement paysager du Parc du Neufbourg (Thouarcé) :**
D'un montant prévisionnel de 115 800,00 € HT, cet aménagement créera des cheminements et des espaces verts accessibles. Il s'inscrit pleinement dans la thématique de la viabilité durable en encourageant les mobilités douces et en offrant des sentiers du quotidien pour la promenade. Par la création d'un espace de détente et de jeux, il participe activement au lien social en favorisant les activités de plein air et les rencontres intergénérationnelles, facteurs de cohésion sociale.

Monsieur le Maire précise que la commune sollicite une subvention à hauteur de 20% du montant total des dépenses hors taxes pour chacun de ces projets. Cette aide départementale est primordiale pour la concrétisation de ces investissements et pour le maintien d'une gestion financière saine de la collectivité.

Projet concerné	Montant des dépenses prévisionnelles HT	Montant de la subvention sollicitée (20% des dépenses HT)
1. Réhabilitation Commerce de Faye d'Anjou	254 998,00 €	50 999,60 €
2. Rénovation Façades Bâtiment du Neufbourg	178 983,06 €	35 796,61 €
3. Aménagement Paysager Parc du Neufbourg	115 800,00 €	23 160,00 €
TOTAL	549 781,06 €	109 956,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- SOLLICITE une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire dans le cadre de son appel à projets "Soutien aux investissements des communes", pour les trois projets d'investissement suivants :
 - Projet de réhabilitation et aménagement du commerce de Faye d'Anjou
 - Projet de rénovation des façades du bâtiment du Neufbourg (Thouarcé)
 - Projet d'aménagement paysager du Parc du Neufbourg (Thouarcé)
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants auprès des services du Département de Maine-et-Loire, à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de ces projets.

5. PROJET - INSTALLATION D'UN CITY-STADE A THOUARCE

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants ;

VU le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, prorogeant ce seuil à 100 000 euros HT jusqu'au 31 décembre 2025 ;

VU Le devis de la société CASAL SPORT, en date du 25 avril 2025, pour la fourniture et l'installation d'un "MINI-STADIUM OSSATURE INOX - Dimensions : 24x12 m", d'un montant de 52 799,50 € HT (soit 63 359,40 € TTC) ;

VU le comparatif technique des offres de terrains multisports ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite développer l'offre d'équipements sportifs et de loisirs sur son territoire, en particulier sur la commune déléguée de Thouarcé, afin de favoriser la pratique d'activités physiques pour tous les âges et de renforcer le lien social ;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'un city-stade sur le terrain de tennis existant à Thouarcé répond à ces objectifs en offrant un espace polyvalent, sécurisé et centralisé pour diverses disciplines sportives ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises ont été consultées pour une étude technico-économique des solutions proposées et que l'offre de la société CASAL SPORT a été retenue comme la plus avantageuse pour la fourniture et l'installation de cet équipement, pour un montant de 52 799,50 € HT ;

CONSIDÉRANT que ce montant est inférieur au seuil de 100 000 € HT fixé par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, permettant ainsi une dispense de procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence préalable pour l'attribution de ce marché de travaux, et autorisant une attribution sur la base d'un simple devis après consultation.

Rapporteur : Monsieur Samuel DURGEAUD

Monsieur Samuel DURGEAUD présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un city-stade sur la commune déléguée de Thouarcé. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la commune de Bellevigne-en-Layon d'améliorer l'accès à la pratique sportive pour tous ses habitants et de créer des lieux de rencontre et de convivialité.

Le site identifié pour l'implantation de cet équipement est l'actuel terrain de tennis de Thouarcé, dont l'usage est devenu obsolète et l'état non conforme. L'aménagement de ce site en city-stade présente plusieurs avantages stratégiques :

- Centralisation** : Le site est centralisé dans le village, assurant une bonne visibilité et un accès aisé pour les habitants.
- Sécurité** : L'enceinte pare-ballon déjà existante offre un cadre sécurisé pour la pratique des activités sportives.

- **Optimisation foncière** : L'utilisation d'une surface déjà stabilisée et dédiée aux loisirs permet une optimisation des coûts et des délais.

L'objectif principal de ce city-stade est d'offrir un espace polyvalent permettant la pratique de diverses disciplines sportives (football, basket, badminton, handball, volley, mini-tennis, etc.) pour toutes les générations. Cet équipement répondra à un besoin d'animations sportives de proximité, favorisera le lien social, et encouragera la pratique d'activités physiques pour le bien-être et la santé des habitants.

Il explique que la commune a procédé à une analyse technique et économique de plusieurs fournisseurs, et que le devis de la société CASAL SPORT a été jugé le plus pertinent techniquement et économiquement pour un montant de 49 899,50 € HT.



Monsieur Samuel DURGEAUD insiste sur le fait que ce montant est inférieur au seuil de 100 000 € HT actuellement en vigueur pour les marchés de travaux, tel que défini par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024. Cette disposition permet une procédure simplifiée de commande publique, accélérant ainsi la mise en œuvre de ce projet important pour la collectivité, tout en garantissant la bonne utilisation des deniers publics.

DEBATS

Monsieur Samuel DURGEAUD a fait le point sur les autres projets d'équipements sportifs extérieurs en cours d'élaboration sur la commune nouvelle. Il a ainsi mentionné l'aire de fitness de Faveraye-Mâchelles, pour laquelle les devis sont en attente, ainsi que le parcours de santé de Champ-sur-Layon, dont le tracé nécessite une redéfinition. À ce sujet, Madame Véronique BORET, élue de Champ-sur-Layon, a précisé que plusieurs entreprises avaient été consultées et que les devis pour ce projet étaient également en attente.

S'agissant du city-stade de Thouarcé, Monsieur Mickaël BLOT a interrogé Monsieur DURGEAUD sur l'utilisation de l'espace restant sur la surface de l'ancien terrain de tennis. Monsieur DURGEAUD a expliqué que cet espace serait dédié à un terrain de basket 3x3. Il a également précisé que la clôture existante du terrain de tennis serait conservée et réparée, ce qui éviterait que les ballons ne finissent sur le parking et n'endommagent les véhicules. Il a par ailleurs indiqué que la question de l'accessibilité du terrain devra sans doute être revue à terme.

Monsieur Vincent NOYER a ensuite demandé si le tracé du terrain de basket était déjà prévu. Monsieur DURGEAUD a répondu par la négative, mais a suggéré que cela pourrait être défini lors d'un atelier avec les jeunes ou, à défaut, par une entreprise spécialisée. Monsieur Ivan BARBIER a ensuite interrogé Monsieur DURGEAUD sur le choix des couleurs. Monsieur DURGEAUD a précisé que le pourtour du terrain resterait vert clair, mais qu'il restait à choisir la couleur du gazon synthétique (vert ou bleu) ainsi que celle des structures en résine composite (couleur bois foncé ou clair).

Madame Christine REUILLER a exprimé son approbation quant au déplacement du city-stade vers ce terrain de tennis, estimant que cela n'empiéterait pas sur le parking actuel, parfois complet, et ne gênerait pas son utilisation. Monsieur Jean-Yves LE BARS a conclu en affirmant que cette décision était effectivement très positive, même si les joueurs occasionnels de tennis pourraient être frustrés par ce choix, lequel, a contrario, devrait satisfaire pleinement les plus jeunes.

Messieurs DURGEAUD et VAILLANT indiquent qu'une réunion d'information des riverains immédiats du projet est programmée le 18 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le projet d'installation d'un city-stade sur la commune déléguée de Thouarcé ;
- AUTORISE, en application des dispositions du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis n°23.05.2025 de la société CASAL SPORT, en date du 25 avril 2025, pour la fourniture et l'installation du "MINI-STADIUM OSSATURE INOX - Dimensions : 24x12 m", pour un montant de 49 899,50 € HT (soit 59 879,40 € TTC).
- PRECISE Les dépenses résultant de la présente opération seront imputées aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

6. PROJET - REHABILITATION DU COMMERCE DE FAYE D'ANJOU - MAITRISE D'ŒUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-21 et L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants ;

VU la délibération n° D2025-041-09 du 17 mars 2025 relative à l'approbation du projet de réhabilitation du commerce de Faye d'Anjou, à la validation de son budget global estimé à 305 997,60 € TTC, et à l'autorisation de lancer la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre ;

VU le constat que les offres reçues pour la maîtrise d'œuvre sont supérieures à l'estimation initiale, et qu'une autorisation complémentaire est nécessaire pour engager le contrat ;

VU l'estimation prévisionnelle des honoraires de maîtrise d'œuvre à environ 35 000 € HT.

CONSIDÉRANT que la réhabilitation et l'aménagement du commerce de Faye d'Anjou constituent un projet prioritaire pour la commune de Bellevigne-en-Layon, visant à revitaliser le centre-bourg et à maintenir un service de proximité essentiel ;

CONSIDÉRANT que le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée est indispensable pour la conception technique, architecturale et le suivi de ces travaux, garantissant ainsi la qualité et la conformité de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la consultation lancée pour le recrutement de cette maîtrise d'œuvre a mis en évidence des coûts de prestations supérieurs aux prévisions initiales, nécessitant un ajustement de l'autorisation de dépense par le Conseil Municipal pour permettre la signature du contrat ;

CONSIDÉRANT que l'engagement des fonds publics doit être dûment autorisé par l'organe délibérant à hauteur de la dépense à engager.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du commerce de Faye d'Anjou, un axe majeur de développement pour la commune déléguée. Elle mentionne la délibération du 17 mars 2025 qui avait lancé la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Elle explique qu'à l'issue de l'analyse des premières offres reçues, il est apparu que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre sera supérieur à l'estimation initialement envisagée. Les négociations sont en cours, mais il est d'ores et déjà certain que la somme finale dépassera les prévisions.

Dans ce contexte, et pour ne pas retarder l'avancement de ce projet essentiel, Madame Michelle MICHAUD sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant allant jusqu'à 35 000 € HT. Cette mesure est nécessaire pour adapter l'autorisation budgétaire à la réalité du marché et permettre l'engagement de la phase de conception détaillée des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'aménagement du commerce de Faye d'Anjou, pour un montant pouvant aller jusqu'à 35 000 € HT.

7. COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES RONDIERES - AVENANTS DE TRAVAUX

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-5, relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution.

VU le marché de travaux avec l'entreprise Sporting Sol, concernant le lot unique "Infrastructures sportives" pour un montant initial de 879 837,80 € HT.

VU la prise en charge de l'éclairage sportif par le SIEML, comprenant la fourniture et pose de la mise en lumière des terrains pour un montant de 223 851,65 € et la fourniture et pose de bornes prises manifestations pour un montant de 8 798,50 €.

VU les documents constitutifs du marché initial.

VU les constats de chantier et les éléments techniques justifiant les ajustements des prestations.

CONSIDERANT que le marché de travaux pour l'aménagement du complexe sportif des Rondières est en cours d'exécution et que des ajustements sont apparus nécessaires pour l'optimisation et la bonne exécution des prestations.

CONSIDERANT que ces ajustements, détaillés par des plus-values et moins-values, n'altèrent pas l'économie générale du marché et relèvent des conditions de modification prévues par le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser ces modifications par un avenant au marché initial.

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif des Rondières, des adaptations techniques et des optimisations ont été identifiées au cours de l'exécution des travaux. Ces modifications ont entraîné des ajustements financiers, se traduisant par des plus-values et des moins-values détaillées de la manière suivante :

Lot	Opération	Montant initial du marché (€ HT)	Plus-value (€ HT)	Moins-value (€ HT)	Nouveau montant du marché (€ HT)
Lot Unique Infrastructures sportives		879 837,80 €	10 214,17 €	15 075,00 €	874 976,97 €
Détail des Moins-values :					
	Modification de l'accès au vestiaire avec mur de soutènement et caniveaux pour garantir l'accès PMR			-2 530,00 €	
	Réalisation d'un escalier			-1 785,00 €	
	Fourniture et mise en place d'un garde-corps 1,10 HS sur platine, y compris remplissage en partie basse barreaudage vertical ensemble galvanisé (26 ml à 310,00 €/ml)			-8 060,00 €	
	Fourniture et pose de guide racine entre le cheminement et les arbres conservés (100 ml à 27,00 €/ml)			-2 700,00 €	
Détail des Plus-values :					
	Travail du sol engazonnement (650 m ² à 2,50 €/m ²)		1 625,00 €		
	Acquisition de Buts lestés		8 589,17 €		
Éclairage SIEML		232 650,15 €	0,00 €	30 850,00 €	201 800,15 €
Détail des Moins-values :					
	Réduction du nombre de projecteurs : L'estimation initiale pour l'éclairage prévoyait plus de projecteurs que finalement installés/nécessaires.			-17 500,00 €	
	Actualisation des prix plus favorable : L'actualisation des prix au moment de la commande a été de 1,8% au lieu des 10% pris en compte dans la délibération initiale pour le chiffrage.			-12 500,00 €	

	Actualisation des prix : Petite économie constatée sur l'actualisation des prix pour la fourniture et pose de la borne de prises.			-850,00 €	
TOTAL GLOBAL		1 112 487,95 €	10 214,17 €	-45 925,00 €	1 076 777,12 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°1 au marché de travaux pour le lot unique Infrastructure sportive afin d'intégrer ces ajustements.

DEBATS

Monsieur Dominique NORMANDIN, adjoint en charge des travaux, a présenté le point relatif aux avenants de travaux pour l'aménagement du complexe sportif des Rondières. Il a notamment précisé que le dossier de financement européen FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) était toujours en cours d'instruction au niveau de la Région des Pays de la Loire. Il a expliqué que ce retard était dû à des baisses d'effectifs et à des réorganisations au sein des services régionaux. En conséquence, il a indiqué que l'instruction pourrait ne pas être finalisée avant l'été et la fin des travaux, mais il a rassuré les élus en indiquant que l'enveloppe budgétaire fléchée sur ce projet était normalement préservée et pourrait être réajustée si nécessaire.

Monsieur NORMANDIN a également signalé la possibilité de coûts supplémentaires liés à la nécessité d'augmenter la puissance du compteur électrique. Cette augmentation serait la conséquence de la révision du système d'éclairage et de la suppression d'un compteur existant. À ce propos, Monsieur Pascal GOHIER a suggéré qu'il serait pertinent de réaliser une petite étude technico-économique afin de déterminer s'il est opportun de passer du tarif "Bleu" au tarif "Jaune" pour l'alimentation électrique du complexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot unique Infrastructure sportive pour l'aménagement du complexe sportif des Rondières, intégrant les plus et moins-values détaillées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;
- PRECISE que la révision de la prestation du SIEML sera revue ultérieurement à la fin de l'opération ;

8. FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 134 D 327 AUPRES DE L'OPERATEUR ALTER CITES - OPERATION LA BRUNETIERE A FAYE D'ANJOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2241-1 relatif aux acquisitions et cessions immobilières des communes, et l'article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'Urbanisme, relatif aux opérations d'aménagement et aux concessions d'aménagement ;
VU le décret n° 2017-1017 du 10 mai 2017 fixant le seuil de 180 000 € à partir duquel l'avis du service des Domaines est obligatoire pour les acquisitions et cessions immobilières des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° D2024-144-11 du 07 octobre 2024 approuvant le bilan financier prévisionnel valant pré-clôture de la concession d'aménagement de La Brunetière à Faye d'Anjou et le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRACL) arrêté au 31 décembre 2023 ;
VU la délibération n° D2025-038-06 du 17 mars 2025 approuvant le principe global de clôture de la concession d'aménagement du lotissement de La Brunetière avec la société ALTER Cités, le principe de rachat par la commune des parcelles appartenant à ALTER Cités, et le principe de la vente des parcelles à la société BESNIER Aménagement ;
VU les informations cadastrales de la parcelle 134 D 327 ;
VU la proposition de prix d'achat de la parcelle à 74 000 €.

CONSIDÉRANT que pour finaliser cette opération et permettre la poursuite du projet d'aménagement par un opérateur privé, il est nécessaire que la commune procède au rachat des dernières parcelles détenues par ALTER Cités, conformément aux principes actés par les délibérations antérieures ;
CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée 134 D 327, d'une contenance de 14 800 m², située à LA BRUNETIERE 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, est l'une des emprises foncières à acquérir par la commune pour un prix de 74 000 € ;
CONSIDÉRANT que ce montant étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par le décret susvisé, la commune est dispensée de solliciter l'avis préalable du service des Domaines ;

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Bellevigne-en-Layon de la parcelle de terrain suivante : références cadastrales : Section 134, numéro 327 ; contenance cadastrale : 14 800 m² ; Adresse : LA BRUNETIERE, 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;
- **APPROUVE** le prix d'achat de ladite parcelle, fixé à 74 000 € (soixante-quatorze mille euros) ;
- **CONSTATE** que le prix d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € HT, la commune est dispensée de solliciter l'avis préalable du service des Domaines, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DESIGNE** Egide Notaires, situé 2 rue St Jean, Thouarcé, 49380 Bellevigne-en-Layon, pour l'établissement de l'acte authentique de vente et de toutes les formalités nécessaires à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de cette opération foncière ;

9. FONCIER - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA), DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VALLEE DU LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2241-1 relatif aux acquisitions immobilières des communes et L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

VU le décret n° 2017-1017 du 10 mai 2017 fixant le seuil de 180 000 € à partir duquel l'avis du service des Domaines est obligatoire pour les acquisitions et cessions immobilières des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D2024-073-04 du 06 mai 2024 portant acceptation du transfert du droit de préemption du Département de Maine-et-Loire sur le périmètre de l'Espace Naturel Sensible "Vallée du Layon" ;

VU les échanges avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, notamment ceux du 26 février 2025 et 6 mars 2025, formalisant l'accord de principe pour la vente des parcelles ;

VU les informations littérales relatives aux parcelles 134 F 640 et 134 F 641 ;

VU la proposition de prix d'achat de 2 000 €.

CONSIDÉRANT que la commune de Bellevigne-en-Layon est engagée dans une politique active de protection et de valorisation des espaces naturels, en particulier de la vallée du Layon, et qu'elle bénéficie à ce titre de la délégation du droit de préemption du Département de Maine-et-Loire sur le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) "Vallée du Layon" ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance souhaite céder les parcelles cadastrées 000 AH 652 sur la commune de Beaulieu-sur-Layon, et 134 F 640 et 134 F 641, situées sur la commune déléguée de Faye d'Anjou, devenues sans objet pour ses compétences après la réalisation des travaux d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles, situées en bordure du Layon et pour partie en zone Natura 2000, présentent un intérêt primordial pour la commune de Bellevigne-en-Layon dans le cadre de sa politique de préservation de l'environnement et de la biodiversité de la vallée du Layon ;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat convenu pour ces trois parcelles s'élève à 2 000 € ;

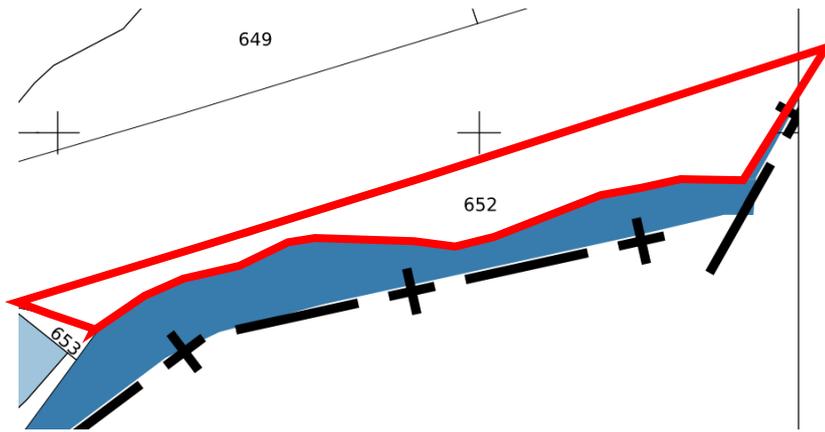
CONSIDÉRANT que ce montant étant très inférieur au seuil de 180 000 € fixé par le décret susvisé, la commune est dispensée de solliciter l'avis préalable du service des Domaines, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit pleinement dans une démarche de bonne gestion foncière, de protection du patrimoine naturel et de développement durable du territoire communal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS a rappelé au Conseil Municipal l'importance de la politique communale de protection de la vallée du Layon, en lien avec la délégation du droit de préemption accordée par le Département. Il a ensuite présenté l'opportunité d'acquérir trois parcelles situées sur la commune déléguée de Rablay-sur-Layon et sur la commune de Beaulieu/Layon, en bordure du Layon, et actuellement propriété de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il a souligné que l'acquisition de ces terrains, qui ne sont plus nécessaires à la CCLLA après les travaux d'assainissement, s'inscrit parfaitement dans cette démarche de préservation du patrimoine naturel.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a détaillé les références des parcelles concernées : la parcelle cadastrée 000 AH 652 d'une contenance de 1 010 m², situé au lieu-dit LA MULONNIERE - 49750 BEAULIEU-SUR-LAYON, la parcelle cadastrée 134 F 640 d'une contenance de 5 678 m² et la parcelle 134 F 641 d'une contenance de 4 538 m², toutes deux situées au lieu-dit PRE DE RABLAY, 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON. Il a précisé que le prix d'achat global convenu avec la CCLLA est de 2 000 €.



DEBATS

Monsieur Mickaël BLOT a interrogé si l'achat de la parcelle en question avait été préalablement proposé à la commune de Beaulieu-sur-Layon par la CCLLA. Monsieur Jean-Yves LE BARS a répondu qu'a priori, cela n'avait pas été le cas. Monsieur BLOT a alors exprimé le souhait que la commune de Beaulieu-sur-Layon soit informée de cette acquisition afin d'éviter tout risque de mésentente future. Monsieur LE BARS a pris acte de cette remarque et a indiqué qu'il prendrait contact avec les élus de cette commune pour les informer et dissiper tout quiproquo éventuel.

Monsieur Pascal GOHIER a complété les échanges en soulignant l'importance de l'acquisition de ces parcelles pour la gestion des berges et du cours d'eau, notamment en ce qui concerne la protection des piliers du pont traversant le Layon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Bellevigne-en-Layon des parcelles de terrain suivantes, dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation de la vallée du Layon :

- Références cadastrales 134 F 640 ; contenance cadastrale : 5 678 m² ; adresse : PRE DE RABLAY, 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
- Références cadastrales 134 F 641 ; Contenance cadastrale : 4 538 m² ; Adresse : PRE DE RABLAY, 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
- Référence cadastrales 000 AH 652 ; Contenance cadastrale : 1 010 m² ; Adresse : LA MULONNIERE - 49750 BEAULIEU-SUR-LAYON

- **APPROUVE** le prix d'achat global de ces trois parcelles, fixé à 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises). Il est entendu que les frais d'actes seront à la charge de la commune acquéreuse ;

- **CONSTATE** que, le prix d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € HT, la commune est dispensée de solliciter l'avis préalable du service des Domaines, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DESIGNE** Egide Notaires, situé 2 rue St Jean, Thouarcé, 49380 Bellevigne-en-Layon, pour l'établissement de l'acte authentique de vente et de toutes les formalités nécessaires à cette acquisition ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de cette opération foncière, incluant notamment l'établissement de servitudes pour l'accès aux ouvrages d'assainissement de la CCLLA.

10. FONCIER - ÉCHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE - LIEU-DIT BONNEZEAX - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARCÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de gestion du domaine privé.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L.3111-1 et L.3112-1 relatifs aux déclassements et cessions de biens du domaine public, ainsi que L.3211-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé.

VU le Code de la Voirie Routière.

VU le Code de l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont des délaissés de voirie et que l'échange envisagé n'aura aucune incidence sur la liberté de circulation ni sur l'affectation du domaine public, une enquête publique préalable n'est pas nécessaire.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de cette opération qui permettra une meilleure gestion du domaine public et une régularisation des limites foncières avec les propriétés privées riveraines.

CONSIDÉRANT qu'une estimation du Service des Domaines sera prochainement sollicitée afin d'assurer la juste valeur des biens échangés et de finaliser la transaction par une prochaine délibération.

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

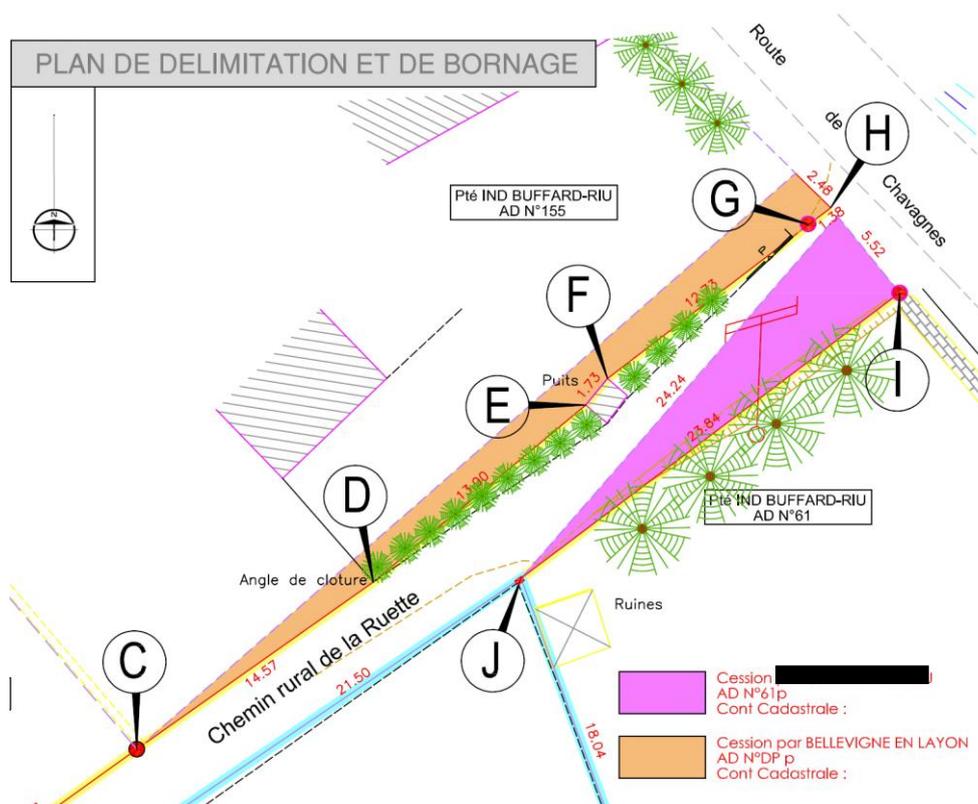
Monsieur Jean-François VAILLANT présente au Conseil Municipal le projet d'échange de parcelles sur la commune déléguée de Thouarcé, au lieu-dit "Bonnezeaux".

Il est exposé que la Commune de Bellevigne-en-Layon est propriétaire de délaissés de voirie, notamment une partie du Chemin rural de la Ruelle, cadastrée section AD, situés au lieu-dit Bonnezeaux, sur la commune déléguée de Thouarcé. Ces délaissés constituent des emprises dont la configuration actuelle ne correspond plus aux besoins de la voirie publique et dont la gestion serait optimisée par une régularisation foncière avec les propriétaires riverains.

Dans ce cadre, il est envisagé de procéder à un échange de parcelles sans soulte avec [REDACTÉ] propriétaire de parcelles contiguës, afin de rationaliser le parcellaire et de régulariser la situation foncière de ces emprises.

Cet échange porte sur :

- Une parcelle identifiée au plan de division et de bornage comme le lot numéro AD n° 244, d'une contenance de 60 ca, appartenant à la Commune de Bellevigne-en-Layon.
- Une parcelle identifiée au plan de division et de bornage comme le lot numéro AD n° 245, d'une contenance de 58 ca, [REDACTÉ]



Il est précisé que les frais d'acte notariés relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune de Bellevigne-en-Layon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le principe de l'échange sans soulte des parcelles situées au lieu-dit "Bonnezeaux", commune déléguée de Thouarcé, définies par le plan de division et de bornage daté du 19 février 2024 et les documents d'arpentage n° 929A et n° 930H, entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et l'indivision [REDACTED] :

- La Commune de Bellevigne-en-Layon cède le lot AD n° 244, d'une contenance de 60 ca.
- L'indivision [REDACTED] cède le lot AD n° 245, d'une contenance de 58 ca.

- PRECISE que cet échange s'effectuera sans versement de soulte, les parcelles étant considérées de valeur équivalente sous réserve de l'avis du Service des Domaines.
- ACCEPTE que les frais d'actes notariés liés à cette transaction soient entièrement à la charge de la Commune de Bellevigne-en-Layon.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Service des Domaines sur la valeur des parcelles concernées par cet échange, préalablement à la signature de l'acte authentique.
- PRECISE qu'une délibération ultérieure sera prise pour finaliser l'opération, une fois l'avis du Service des Domaines obtenu.

11. RH - APPROBATION DU FINANCEMENT D'UNE FORMATION "AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE" AUPRES DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES DE FRANCE

CONSIDERANT que le service de lecture publique de la commune est confronté à des difficultés de fonctionnement en raison d'absences de personnel ;

CONSIDERANT que Madame [REDACTED], recrutée en remplacement de Madame [REDACTED] depuis le 7 janvier 2025, donne pleine satisfaction dans ses fonctions et a démontré son engagement au sein du service.

CONSIDERANT l'importance de renforcer les compétences du personnel du service de lecture publique afin d'assurer la continuité et la qualité du service offert à la population.

CONSIDERANT que la formation "Auxiliaire de Bibliothèque" proposée par l'Association des Bibliothèques de France est une formation qualifiante et adaptée aux besoins du service.

CONSIDERANT que le coût de cette formation représente une charge financière non négligeable pour Madame [REDACTED] ;

CONSIDERANT l'opportunité de permettre à Madame [REDACTED] de réaliser son stage pratique, requis par la formation, au sein même du service de lecture publique de la commune, ce qui permettra de bénéficier immédiatement de ses compétences accrues ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la collectivité de soutenir la montée en compétence de son personnel pour la bonne marche des services publics ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN présente au Conseil Municipal la situation du service de lecture publique, marquée par des difficultés de personnel. Il met en lumière la qualité du travail effectué par Madame [REDACTED] depuis son recrutement en remplacement de Madame [REDACTED]. Afin de pallier les difficultés actuelles et prévisibles du service et d'accompagner Madame [REDACTED] dans son parcours professionnel, il est proposé de financer sa formation d'Auxiliaire de Bibliothèque et d'approuver son stage d'une année scolaire au sein de la bibliothèque municipale.

Le financement de la formation s'élève à 1 500 €. Le stage sera réalisé à raison de 10 heures par semaine de septembre 2025 à juin 2026. Il est précisé que, compte tenu des éléments exposés dans la note jointe, Madame [REDACTED] aura le statut de stagiaire bénévole durant cette période, la commune ne lui versant pas de gratification de stage, mais la commune pouvant lui proposer un contrat distinct en fonction des besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le principe et le financement de la formation "Auxiliaire de Bibliothèque" auprès de l'Association des Bibliothèques de France (ABF) au profit de Madame [REDACTED]. Le montant de cette prise en charge est fixé à 1 500 € (mille cinq cents euros).

- **APPROUVE** la réalisation du stage de Madame [REDACTED] au sein du service de lecture publique de la commune, pour une durée d'une année scolaire, allant de septembre 2025 à juin 2026, à raison de 10 heures par semaine. Il est précisé que ce stage s'effectuera sous le statut de stagiaire bénévole, sans gratification de stage versée par la commune, la possibilité d'un contrat de travail distinct étant laissée à l'appréciation du Maire en fonction des besoins du service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de toute convention avec l'Association des Bibliothèques de France et Madame [REDACTED], et l'engagement des dépenses correspondantes.

12. RH - SERVICE SCOLAIRE - CREATION D'EMPLOIS STATUTAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et L.332-8, relatif aux emplois permanents ;

VU le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Vu les besoins du service scolaire et périscolaire municipal pour la rentrée de septembre 2025 ;

VU les contrats à durée déterminée (CDD) existants sur l'année scolaire 2024/2025 pour les missions concernées ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la pérennité et la bonne organisation des missions essentielles du service scolaire et périscolaire municipal, notamment la gestion de la cantine et du goûter, l'animation périscolaire, les services de restauration et de ménage, ainsi que les fonctions d'agent polyvalent sur les différents sites.

CONSIDERANT que ces missions sont actuellement assurées par des agents contractuels, dont les contrats viennent à échéance ou sont renouvelés de manière précaire, ce qui génère une instabilité dans le service.

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de stabiliser ses effectifs et de pourvoir ces postes par des fonctionnaires, afin de garantir une meilleure continuité du service public et de favoriser l'engagement des agents.

CONSIDERANT que la création de postes permanents permet de répondre aux besoins structurels du service et d'offrir une meilleure visibilité aux agents et à la collectivité.

Rapporteur : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON informe l'assemblée des besoins constants et structurels du service scolaire et périscolaire municipal, qui ont été particulièrement mis en évidence par les mouvements de personnel fréquents au cours de l'année scolaire écoulée (congé maternité, remplacements pour congés maladie ou formation, gestion de fins de contrats Initiatives Emploi).

Afin de garantir une organisation stable et efficace pour la rentrée de septembre 2025 et les années à venir, et de pourvoir des missions devenues permanentes par des agents titulaires de la fonction publique, il est proposé de créer trois postes permanents à temps non complet.

Ces postes permettront d'assurer des missions essentielles actuellement réalisées par des agents contractuels, notamment :

- la gestion de la cantine et du goûter,
- la gestion administrative de la périscolaire de l'école de Faye,
- l'animation périscolaire et le service cantine de l'école de Rablay,
- le ménage des locaux de l'école de Rablay,
- ainsi que le rôle d'agent volant sur les différentes écoles et sites de restauration.

Les postes permanents proposés, à compter du 25 août 2025, sont les suivants :

1. **Emploi d'animateur de restauration scolaire et de gestion de tâches administratives sur l'école La Clef des chants de Faye d'Anjou :**
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation
 - Filière : Animation
 - Catégorie : C
 - Temps de travail hebdomadaire : 10.5 h / 35ème
 - Rémunération : grille indiciaire de la fonction publique et primes et indemnités instituées par l'assemblée. (CDD existant sur l'année scolaire 2024/2025)
2. **Emploi d'animateur de périscolaire, de restauration scolaire et de ménage sur l'école Les Sablonnettes de Rablay-sur-Layon :**
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation

- Filière : Animation
- Catégorie : C
- Temps de travail hebdomadaire : 24.5 h / 35ème
- Rémunération : grille indiciaire de la fonction publique et primes et indemnités instituées par l'assemblée. (CDD existant sur l'année scolaire 2024/2025)

3. Emploi d'animateur polyvalent des activités scolaires, périscolaires et de restauration scolaire sur les écoles de Bellevigne-en-Layon :

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation
- Filière : Animation
- Catégorie : C
- Temps de travail hebdomadaire : 21 h / 35ème
- Rémunération : grille indiciaire de la fonction publique et primes et indemnités instituées par l'assemblée. (CDD existant sur l'année scolaire 2024/2025)

Ces créations de postes permanents permettront d'assurer une meilleure stabilité des équipes, une professionnalisation accrue du service et une optimisation de la gestion des ressources humaines, tout en respectant les cadres réglementaires. Les rémunérations des agents suivront les évolutions réglementaires de la fonction publique.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS a tenu à préciser que cette démarche de titularisation était menée avec parcimonie. Il a en effet souligné la nécessité de conserver une certaine souplesse dans la gestion des effectifs du service scolaire, compte tenu des évolutions démographiques et de la baisse probable des effectifs scolaires à court et moyen terme sur la commune. Néanmoins, il a indiqué qu'un travail d'optimisation du temps de travail des agents avait été réalisé en parallèle, afin de rendre les postes proposés plus attractifs.

Il précise également que les 3 DCM 12-13-14, concernant l'année scolaire 2025-2026, correspondent à une masse horaire identique à l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la création de trois (3) emplois permanents à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (catégorie C), pour le service scolaire et périscolaire municipal, à compter du 25 août 2025, tels que décrits dans l'exposé des motifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux recrutements nécessaires par voie statutaire pour ces postes, conformément aux besoins identifiés et aux conditions définies ci-dessus (recrutement par concours, mutation, détachement ou, à défaut, par recrutement d'agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois au budget de la collectivité.

13. RH - SERVICE SCOLAIRE - CREATION D'EMPLOIS A DUREE DETERMINEE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1.
 VU le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'organisation des activités scolaires et périscolaires.
 VU les obligations réglementaires de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) ;
 VU la situation du personnel du service scolaire et périscolaire municipal au cours de l'année scolaire: 2024/2025 ;
 VU les contraintes budgétaires de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service scolaire et périscolaire municipal face aux mouvements de personnel constatés (congé maternité, congés maladie, formations, ruptures de contrats Initiatives Emploi et fin de droits d'inscription à cette association).
CONSIDERANT la volonté de la collectivité de fidéliser les agents en fin de parcours d'accompagnement vers l'emploi (PASS).

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité prévisionnel pour l'année scolaire 2025/2026 au sein du service scolaire et périscolaire, nécessitant un renforcement des effectifs.

CONSIDERANT que les créations d'emplois proposées correspondent à des besoins avérés et ne généreront pas de surcoûts financiers par rapport aux prévisions budgétaires, notamment en raison de la fin des contrats Initiatives Emploi.

CONSIDERANT la nécessité de modifier les dates de prise d'effet et de fin de contrat pour le poste d'adjoint référent scolaire, précédemment validé par la délibération DCM n° 2025-061-29 du 17 mars 2025.

Rapporteur : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON présente au Conseil Municipal un état des lieux des mouvements de personnel au sein du service scolaire et périscolaire municipal. Elle expose les difficultés rencontrées durant l'année scolaire précédente (congé maternité, remplacements pour congés maladie ou formation, ruptures de contrats Initiatives Emploi et arrêts de droits d'inscription à cette association).

Afin d'anticiper la nouvelle année scolaire 2025/2026, de pallier ces absences récurrentes, de répondre aux obligations réglementaires de la SDJES et de fidéliser les agents Initiatives Emploi en fin de PASS, elle propose la création de huit emplois contractuels à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Parmi ces postes, six correspondent à des CDD déjà existants sur l'année scolaire 2024/2025.

- Les emplois à créer à compter du 25 août 2025 sont les suivants :

- 1. Emploi : Référent des temps périscolaires et animateur pause méridienne sur Faye d'Anjou**
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 19/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée. (Poste en apprentissage BPJEPS sur 2024/2025)
- 2. Emploi : Animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire + mission ATSEM**
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 24/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée. (CDD existant sur l'année scolaire 2024/2025)
- 3. Emploi : Agent de restauration scolaire/périscolaire et de ménage sur l'école des Sablonnettes de Rablay-sur-Layon**
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 20.5/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité) et contrat ouvert aux contrats aidés et/ou d'insertion professionnelle
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée. (Poste existant sur 2024/2025)
- 4. Emploi : Animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire sur l'école Jules Spal de Thouarcé**
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 17.75/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)

- Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée. (CDD existant sur l'année scolaire 2024/2025)
5. **Emploi : animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire sur le site de Faye d'Anjou**
- Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 13.5/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée. (CDD existant sur l'année scolaire 2024/2025)
6. **Emploi : Agent de restauration scolaire/périscolaire et ménage sur le site de Faye d'Anjou**
- Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 28.5/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée. (CDD existant sur l'année scolaire 2024/2025)

De plus, en raison de nombreux arrêts signalés et d'une pénurie de personnels provenant de l'association Initiatives Emplois, il est proposé la création de deux emplois supplémentaires à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025/2026 :

7. **Emploi : animateur des activités scolaires, périscolaires et de restauration scolaire sur les écoles de Bellevigne-en-Layon**
- Nombre de postes : 2
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 24/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 12 mois maximum (CDD jusqu'au 15 juillet 2026)
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations de ces agents suivront de manière automatique les évolutions réglementaires. Il est souligné que ces créations d'emplois correspondent à des besoins déjà constatés et ne généreront pas de surcoûts financiers, les contrats étant déjà prévus au budget sur l'année civile et compensés par la réduction des contrats Initiatives Emploi (4 contrats sur l'année scolaire 2024/2025 réduits à 1 sur 2025/2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la création de huit (8) emplois contractuels non permanents, à temps non-complet, pour le service scolaire et périscolaire municipal, à compter du 25 août 2025, tels que détaillés dans l'exposé des motifs.
- **MODIFIE** la délibération n° 2025-061-29 du 17 mars 2025 concernant le poste d'adjoint référent scolaire (CDD d'1 an, 35 h) en changeant la prise d'effet du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} septembre 2025 et la fin de contrat du 30 juin 2026 au 31 août 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations de recrutement des agents concernés et à signer les contrats de travail correspondants.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois au budget communal de l'exercice 2025 et 2026.

14. RH - CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;
VU le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;
VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDERANT qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

- L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.
- L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDERANT que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

CONSIDERANT que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Rapporteur : Mme Delphine CESBRON

Mme Delphine CESBRON a présenté ci-dessus aux membres du conseil municipal, la situation des mouvements de personnel au sein du service scolaire pour la rentrée de septembre 2025. Et notamment le recours à un contrat d'apprentissage.

Mme Delphine CESBRON précise le souhait d'avoir recours à un contrat d'apprentissage pour professionnaliser les agents.

- SERVICE D'ACCUEIL : scolaire
- FONCTIONS DE L'APPRENTI : animateur polyvalent des temps scolaire, périscolaire et pause méridienne
- DIPLOME OU TITRE PREPARE : BPJEPS
- DUREE DE LA FORMATION : 13 mois (du 29 septembre 2025 au 30 septembre 2026)
- DUREE D'ACCUEIL DE LA COLLECTIVITE : 13 mois (du 28 août 2025 au 30 septembre 2026)
- NATURE DU CONTRAT : Apprentissage
- REMUNERATION : Selon les articles D 6222-26 à D 6222-35 du Code du Travail.

Au vu de l'expérience de l'apprenti recruté, Mme Delphine CESBRON propose de majorer la rémunération légale de la 1ère année pour la porter à 61% (au lieu de 53 %) du salaire minimum de croissance. La rémunération de la 2ème année sera identique.

Elle précise également que les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT, à la suite d'un accord de financement reçu en mai 2025, la collectivité ayant en charge les frais de rémunération de l'apprenti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage, pour une formation de BPJEPS à compter du 28 août 2025 et jusqu'au 30 septembre 2026 selon les modalités précitées ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires, pour la rémunération de l'apprenti, seront inscrits au budget 2025 et 2026, au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

15. VOIRIE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU COLONEL ARTEMIEFF (RD120) ET DE L'AMORCE DE LA RUE SAINT-VINCENT (RD114) A FAVERAYE-MACHELLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-2, L. 141-1 et suivants ;
VU le Code de la Route, notamment l'article R. 411-2 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019 ;
VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 06 mai 2021 entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la commune de Bellevigne-en-Layon portant sur la section de la RD208 du PR5+240 au PR5+380, commune déléguée de Faveraye-Mâchelles pour l'aménagement provisoire de la rue des Moulins ;
VU la délibération du 6 septembre 2018 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire sur son territoire ;
VU le dossier de requalification de la rue du Colonel Artémieff présenté par la Communauté de communes, dont le plan projet en date du 12 février 2025 est annexé à la convention ;
VU le projet de convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière, à intervenir entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Commune de Bellevigne-en-Layon, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bellevigne-en-Layon souhaite requalifier la rue du Colonel Artémieff (RD120) et l'amorce de la rue du Vignoble, ex-rue Saint-Vincent (RD114), situées dans la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles, afin d'améliorer la sécurité des usagers, de favoriser les mobilités douces et d'optimiser le stationnement ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Loire Layon Aubance est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que les voies concernées sont des routes départementales, nécessitant l'accord et la participation du Département de Maine-et-Loire pour la réalisation des travaux et la définition des responsabilités d'entretien ;

CONSIDÉRANT que la convention tripartite soumise à l'approbation du Conseil Municipal formalise les engagements de chaque partie pour la réalisation et le financement de ces aménagements.

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue du Colonel Artémieff (RD120) et de l'amorce de la rue du Vignoble, ex-rue Saint-Vincent (RD114) à Faveraye-Mâchelles. Il explique que ces travaux sont essentiels pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, réduire la vitesse des véhicules par une réduction de la largeur de la chaussée, et mieux organiser le stationnement, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Il précise que la Communauté de communes Loire Layon Aubance, en sa qualité de maître d'ouvrage compétente pour la voirie d'intérêt communautaire, prendra en charge la réalisation de ces aménagements. Compte tenu que ces voies sont des routes départementales, une collaboration étroite avec le Département de Maine-et-Loire est indispensable.

Monsieur VAILLANT souligne que la présente délibération vise à approuver la convention tripartite qui formalise cette collaboration. Il en détaille les principaux termes : l'autorisation donnée à la Communauté de communes de réaliser les travaux sur le domaine public départemental, la participation financière du Département estimée à 14 947,20 € TTC pour la réfection de la couche de roulement, et la répartition des responsabilités d'entretien futur entre le Département, la Communauté de communes et la Commune. Il insiste sur l'importance de cette convention pour sécuriser juridiquement l'opération et garantir la bonne coordination entre les différentes collectivités impliquées, assurant ainsi la réussite de ce projet structurant pour Faveraye-Mâchelles.

DEBATS

Monsieur Jean-François VAILLANT a précisé que le marché de travaux, incluant les différentes options, venait d'être attribué et que le début des travaux serait envisagé pour début septembre

2025. Il a également informé les élus qu'une réunion avec les riverains serait programmée en amont du démarrage des travaux afin d'expliquer les modalités et d'organiser au mieux cette période.

Madame Michelle MICHAUD a complété ces informations en indiquant que le Département mettrait à disposition une parcelle départementale pour la réalisation d'un espace de stationnement. Cette mesure est rendue nécessaire par la suppression du stationnement le long de la rue du Colonel Artémieff et la demande de la population d'y créer une piste cyclable. Elle a par ailleurs souligné que suite à la consultation du marché public, le budget initialement prévu était respecté, en conformité avec ce qui avait été fixé dans le PPI financé par l'Attribution de Compensation (AC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière relative à l'aménagement de la rue du Colonel Artémieff (RD120 du PR17+250 au PR17+815) et de l'amorce de la rue du Vignoble, ex-rue Saint-Vincent (RD114 du PR0 au PR0+15) à Faveraye-Mâchelles, telle qu'annexée à la présente délibération et à intervenir entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Commune de Bellevigne-en-Layon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

16. GOUVERNANCE - ELECTION MUNICIPALE 2026 - AUTORISATION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL PAR LES LISTES ELECTORALES CANDIDATES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L.52-1 et L.52-8 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-1 relatif à la déclaration préalable des rassemblements sur la voie publique ;

VU la délibération n°32 en date du 17 mars 2025 fixant les modalités de mise à disposition des salles communales pendant la période électorale ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en complément de la délibération n°32 du 17 mars 2025, la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite autoriser, de manière encadrée et équitable, l'occupation de l'espace public communal et de la voie publique par les différentes listes candidates aux élections municipales de mars 2026, à l'occasion de réunions publiques, rencontres avec les citoyens, ou événements de campagne.

Cette décision vise à garantir pleinement l'exercice des libertés publiques, notamment la liberté de réunion, tout en assurant le respect de l'ordre public et le principe fondamental d'égalité de traitement entre tous les candidats.

Il est rappelé que toute réunion sur la voie publique reste soumise à une déclaration préalable en préfecture, au minimum trois jours francs avant l'événement, conformément à l'article L.211-1 du Code de la sécurité intérieure.

La commune fixera des règles d'organisation objectives et transparentes, notamment :

- L'autorisation de l'usage des places, esplanades, parkings, rues piétonnes ou secteurs à faible circulation définis par arrêté municipal ;
- La gratuité de cette mise à disposition, dans le respect du principe d'égalité ;
- L'obligation pour chaque liste de présenter une demande écrite adressée à Monsieur le Maire, précisant le lieu, la date, l'horaire, les responsables identifiés de l'organisation et les moyens mis en œuvre pour garantir le respect de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- Le rappel que l'autorisation communale ne dispense pas de l'obligation de déclaration préfectorale, ni des obligations sanitaires en vigueur ;
- L'engagement des organisateurs à remettre les lieux dans leur état initial, et à garantir le respect du voisinage et des règles de sécurité ;
- La possibilité pour la commune de suspendre ou adapter les autorisations délivrées en cas de circonstances exceptionnelles (notamment réglementaires ou sanitaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- AUTORISE l'occupation à titre gratuit de l'espace public communal par les listes électorales candidates aux élections municipales de mars 2026, pendant la période électorale précédant le scrutin ;
 - PRECISE que cette autorisation est accordée dans les mêmes conditions à toutes les listes, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats ;
 - FIXE les modalités pratiques suivantes :
 - La demande d'utilisation de l'espace public devra être formulée par écrit auprès de Monsieur le Maire ;
 - Cette autorisation est subordonnée à la présentation d'une déclaration préalable en préfecture conformément à la réglementation en vigueur ;
 - La commune se réserve le droit de désigner les espaces publics accessibles et d'en limiter l'usage pour des motifs d'ordre public, de sécurité ou de salubrité ;
 - L'autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux conditions fixées ;
- PRECISE que cette mise à disposition gratuite ne constitue pas un avantage en nature prohibé dès lors qu'elle s'applique dans les mêmes conditions à toutes les listes candidates.

17. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
 VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
CHAMP SUR LAYON	1 a, rue du Square 66 AC 263 et 322	29/04/2025	0493452500032
THOUARCE	Rue de l'Abreuvoir AC 271	02/05/2025	0493452500033
THOUARCE	10 rue du Moulin AC 250	06/05/2025	0493452500034
RABLAY-SUR-LAYON	3 chemin Jacques Brel 256 AC 499 et 695	12/05/2025	0493452500035
CHAMP-SUR-LAYON	17 rue Rabelais 66 AC 87	13/05/2025	0493452500036
FAYE D'ANJOU	Rue de l'Abbaye 134 AC 617 ? 618 et 619	23/05/2025	0493452500037
RABLAY SUR LAYON	7, chemin Jacques Brel 256 AC 405	26/05/2025	0493452500038
THOUARCE	17, rue Jacques du Bellay AC 306	26/05/2025	0493452500039
FAYE D'ANJOU	8 rue du Clos des Plantes 134 AC 562	27/05/2025	0493452500040

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des informations susvisées ;

18. QUESTIONS DIVERSES

1/ Expo Photo du Club Imagin (Dominique NORMANDIN)

Monsieur Dominique NORMANDIN, adjoint en charge de la culture et de l'animation, a présenté le projet proposé par le Club Imag'in.

Il s'agit d'une exposition photographique itinérante, qui se déroulerait sur les cinq communes déléguées de Bellevigne-en-Layon, d'avril-mai à septembre-octobre. Le projet prévoit l'exposition de 8 photographies par commune, soit un total de 4 structures, chacune supportant deux photos, réparties dans chaque village.

Monsieur NORMANDIN a précisé que les trous de réservation pour l'installation de ces structures seraient réalisés par les services techniques de la commune.

Il a également indiqué qu'une visite des communes serait organisée afin de déterminer les lieux d'implantation précis des expositions.

Enfin, il a mentionné qu'il attendait encore le retour de quelques communes déléguées pour connaître les emplacements exacts.

2/ Enquête publique - projet éolien (Jean-Yves LE BARS)

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, a informé le Conseil Municipal de l'avancement du projet de parc éolien "Ferme de la Marette". Il a expliqué avoir récemment reçu la confirmation que le dossier, porté par les sociétés Energie Team, ALTER Energie et ERCLA, a été déclaré complet et recevable par les services de la Préfecture. En conséquence, une enquête publique va être organisée.

Madame Brigitte CHALOPIN, Présidente des commissaires enquêteurs, dirigera cette procédure. L'enquête publique se déroulera du 26 juin au 26 septembre. Elle comprendra trois permanences du commissaire enquêteur, ainsi que deux réunions publiques d'information, l'une marquant l'ouverture et l'autre la clôture de l'enquête. Monsieur LE BARS a précisé que le calendrier exact était en cours de finalisation avec les différents interlocuteurs. Il a également annoncé qu'une communication spécifique sera mise en place pour informer les habitants des modalités de cette enquête.

3/ Restauration du patrimoine (Christine REUILLER & Michelle MICHAUD)

Madame Michelle MICHAUD, Maire déléguée de Faveraye-Mâchelles, et Madame Christine REUILLER, adjointe au patrimoine, ont présenté les actualités et projets concernant la restauration du patrimoine communal.

Madame MICHAUD a commencé par annoncer une excellente nouvelle : l'attribution d'une dotation régionale de 10 000 € pour la restauration de la statue de la Pietà de la chapelle Notre-Dame-de-Pitié de Faveraye-Mâchelles. Elle a expliqué que cette dotation avait été obtenue dans le cadre de la campagne "Les lycéens des Pays de la Loire à la découverte du Plus Grand Musée de France", portée par la fondation La Sauvegarde de l'Art Français et la Région des Pays de la Loire. Elle a précisé que c'était une classe de seconde Pro Artisanat et Métiers d'Art (AMA) du lycée Ludovic Ménard de Trélazé qui, après avoir visité plusieurs œuvres patrimoniales à proximité de leur établissement, avait défendu la Pietà de Faveraye-Mâchelles lors d'un concours d'éloquence le 28 mai 2025, emportant ainsi la majorité des suffrages pour l'attribution de la dotation. Madame MICHAUD a félicité les élèves pour ce choix qui met en lumière une petite commune et renforcera son attractivité touristique.

Elle a ajouté que la Région Pays de la Loire et la DRAC pourraient éventuellement compléter le reste à charge pour le financement des travaux, en complément des 10 000 € déjà attribués.

En complément, Madame Christine REUILLER a détaillé les autres dossiers de restauration d'objets d'art sur la commune, suite à une visite conjointe de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département le 8 avril 2025. Plusieurs objets inscrits au titre des Monuments Historiques nécessitent des interventions de restauration ou de sécurisation. La DRAC a transmis des préconisations, des contacts de professionnels pour l'obtention de devis, ainsi que des indications de taux de subvention potentiels, sous réserve des crédits disponibles.

Madame REUILLER a listé les actions proposées :

- Groupe sculpté de la Vierge de Pitié (Faveraye-Mâchelles)
- 70 monuments funéraires (Cimetière médiéval de Faveraye)
- Autel, retable et 4 statues (Église Saint-Pierre de Rablay-sur-Layon).
- Cloche (Église Saint-Pierre de Thouarcé)
- Vitrine sécurisée pour objets protégés MH (Église Saint-Pierre de Thouarcé)

Madame REUILLER a conclu en précisant que le Conseil sera prochainement appelé à prendre connaissance de ces préconisations, à autoriser les demandes de devis auprès des professionnels

suggérés (ou d'autres), et à discuter des priorités de restauration en tenant compte des subventions potentielles et des contraintes budgétaires.

Monsieur LE BARS précise que, en fonction des coûts et des financements possibles, une programmation pluriannuelle sera probablement nécessaire.

5/ Vente de l'ancienne trésorerie (Jean-Yves LE BARS) :

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, a informé le Conseil Municipal de l'état d'avancement de la vente de l'ancienne trésorerie située à Thouarcé. Il a expliqué que le compromis de vente précédemment signé avait été avorté, l'acheteur n'ayant pas réussi à obtenir les financements bancaires nécessaires, une clause suspensive figurant dans le compromis.

En conséquence, ce bien communal a été remis en vente au prix de 185 000 € auprès des différentes agences immobilières locales. Monsieur LE BARS a précisé que des visites étaient en cours et qu'une première proposition d'achat à hauteur de 132 000 € avait été reçue. Une deuxième proposition était en attente. Il a rappelé, à titre informatif, que l'estimation du service des domaines pour ce bien s'élevait à 195 000 €.

6/ Prochain Conseil Municipal

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, a informé le Conseil de la date du prochain Conseil Municipal, fixée au lundi 30 juin 2025. Il a précisé que lors de cette séance, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) serait invité afin de présenter le bilan de son mandat arrivant à son terme. Monsieur LE BARS a souligné que, de ce fait, la réunion du 30 juin pourrait durer un peu plus longtemps que d'habitude.

Le Maire,
Monsieur Jean-Yves LE BARS



Le secrétaire de séance,
Monsieur Antoine LECLERC

